LETTRES PATENTES DU ROI,

Sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du 30 Avril dernier, concernant les Assignats.

Données à Paris, le 7 Mai 1790.

LOUIS, par la grâce de Dieu, & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous ceux qui ces présentes Lettres verront; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, le 30 Avril dernier, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

LES Assignats-monnoie, dont l'émission a été décrétée le 17 avril, seront libellés, avec l'indication spéciale de leur hypothèque sur les Domaines nationaux.

Le Comité des Finances est autorisé à nommer quatre Commissaires pour suivre & surveiller, avec le premier

THE [illegible] LIBRARY

Miniſtre des Finances, la confection de la fabrication des Aſſignats, la livraiſon du papier, & celle qui ſera faite définitivement des Aſſignats, lorſqu'ils ſeront en état d'être mis en circulation.

MANDONS & ordonnons à tous les Tribunaux, Corps adminiſtratifs & Municipalités, que les préſentes ils faſſent tranſcrire ſur leurs Regiſtres, lire, publier & afficher dans leurs Reſſorts & Départemens reſpectifs : En foi de quoi Nous avons ſigné & fait contreſigner ceſdites Préſentes, auxquelles Nous avons fait appoſer le Sceau de l'État. A Paris, le ſeptième jour du mois de Mai, l'an de grâce mil ſept cent quatre-vingt-dix, & de notre règne le ſeizième. *Signé* LOUIS. *Et plus bas,* Par le Roi, DE SAINT-PRIEST. Vu au Conſeil, LAMBERT. Et ſcellées du Sceau de l'État.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.